



**GUIDE POUR
LES APPRENTIS ET
FUTURS APPRENTIS**

Mission Locale du Provinois

Je m'informe sur les métiers

Espaces d'informations



Oriane, nouvelle Agence régionale

Guichet unique (téléphone et digital) de l'orientation tout au long de la vie aidant tous les Franciliens en recherche d'information à trouver le bon interlocuteur. Numéro vert : 0 800 630 740



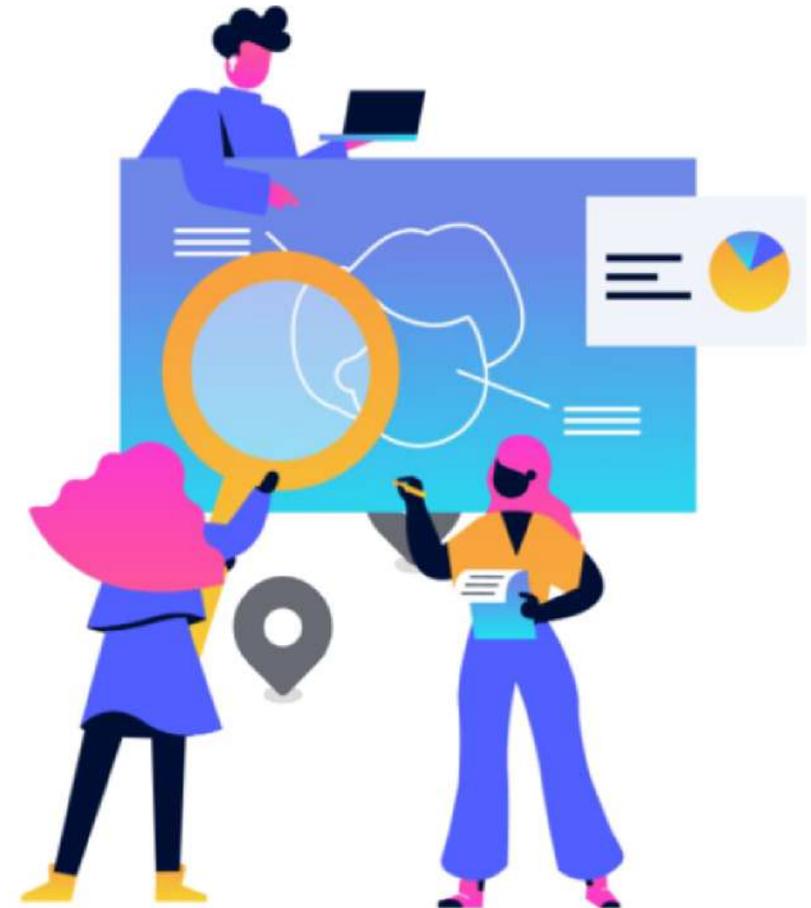
Cités des métiers

Rendez-vous dans une des 5 Cités des métiers franciliennes, pour profiter d'espaces de ressources et de conseils dédiés à l'orientation et la vie professionnelle, en accès libre, anonyme et gratuit pour tous les publics.



Onisep

Un portail riche en informations et incluant des présentations des métiers.



Je trouve une formation

Portails de recherche



Portail InserJeunes

Tu y trouveras les formations professionnelles par l'apprentissage ou par la voie scolaire du niveau CAP au BTS (public et privé sous contrat)



La Bonne Alternance

Tu peux obtenir la liste des formations et entreprises par métier ou diplôme dans un rayon de 10 à 100km.



Oriane.info

Le portail de la Région Île-de-France te permet de faire des recherches sur les formations et les établissements de la région.



1jeune1solution

Sur ce portail, tu trouveras des ressources pour t'accompagner, te former, et faciliter ton entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes de 15 à 30 ans, sur tous les territoires.

Cartographie



Carte des organismes de formation et des lieux de formation par apprentissage



Je trouve une entreprise

Portails de recherche



-  **La Bonne Alternance**
Tu peux y obtenir la liste des formations et entreprises proches de chez toi dans le domaine recherché
-  **Trouver un stage**
Pour rechercher des stages et des contrats d'apprentissage en Île-de-France grâce au **portail de la Région Île-de-France**
-  **La place des apprentissage et des stages dans la fonction publique**
Ici tu peux trouver des offres de contrats d'apprentissages dans la fonction publique



Espace emploi Agefiph

Si tu es en situation de handicap, tu trouveras ici des offres d'alternance adaptées



Les aides disponibles pour les apprentis

AIDE RÉGIONALE À
L'APPRENTISSAGE



ALLOCATION RENTRÉE
SCOLAIRE
AIDE POUR LES PARENTS



PRIME D'ACTIVITÉ
POUR LES PLUS DE 18 ANS



AIDE À L'ÉQUIPEMENT
INFORMATIQUE
POUR TOUS LES APPRENTIS



AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE
POUR LES PLUS DE 18 ANS



ACCÈS AU FORFAIT IMAGINE R
RÉDUCTION POUR TOUS LES
APPRENTIS



AIDE AU LOGEMENT



AIDE AU DÉMÉNAGEMENT



AIDE MOBILITÉ POUR LES APPRENTIS
EN SITUATION DE HANDICAP



Tu peux aussi consulter le [simulateur de revenus](#) créé par le gouvernement

**Prendre
connaissance des
droits et devoirs des
apprentis**

Informations sur les contrats

Avant de signer mon contrat, est-ce que je peux avoir des conseils sur le contenu du contrat ?

Droits et devoirs des apprentis

Quels sont mes droits et devoirs en tant qu'apprenti ?

Conseils :

- Avant de signer un contrat, je demande la fiche de poste
- Je prends connaissance de la fiche de poste et des missions demandée
- Je me renseigne sur les premières clés du savoir-être en entreprise
- Je me fais expliquer les missions qui me seront confiées par l'entreprise

Important !

Les formations en apprentissage sont gratuites pour les apprentis !



Information sur les contrats

Le Service de renseignement en droit du travail de la DRIEETS t'informe sur tes droits, devoirs, et tous conseils juridiques liés à ton contrat d'apprentissage



Le Service organise des **permanences téléphoniques, physiques ou des renseignements par mail** pour :

- Conseiller et informer les apprentis sur leurs droits et obligations
- Apporter des informations juridiques générales relatives au contrat de travail, Code du Travail, aux Conventions Collectives.
- Être le relai entre l'utilisateur et l'inspecteur du travail.

Il t'apporte notamment **des réponses sur plusieurs thématiques** :

- Non paiement de salaires
- Encadrement insuffisant
- Congés (refus et fonctionnement)
- Durée du travail
- Organisation du travail
- Suivi de la santé au travail



**En cas de difficultés
au sein du CFA**

Harcèlement et discrimination

Je fais face à une situation de harcèlement ou de discrimination au sein du CFA, qu'est ce que je peux faire ?

Accès aux aides

En tant qu'apprenti, de quelles aides je peux bénéficier ?
Des aides pour être en formation ?
Pour acheter de l'équipement ?
Pour me loger ?
Pour le déplacement ?

Problématiques d'ordre pédagogique

Je souhaite signaler des problèmes sur le contenu et l'organisation de ma formation dans le CFA, qu'est ce que je peux faire ?

Accompagnement au handicap

Pendant la formation, je rencontre des difficultés liées à mon handicap. A qui je peux m'adresser ?

**D'autres
difficultés ?**



Difficultés pédagogiques

En cas de difficultés, personnelles ou générales, liées à la pédagogie ou le contenu de la formation, tu as plusieurs solutions successives ou alternatives...

01

En cas d'échec du dialogue

02

En cas d'échec de la réunion

03

Dialoguer avec le CFA

L'apprenti peut solliciter le maître d'apprentissage et/ou référent pédagogique, référent handicap pour les problématiques ou questions pédagogiques.

Organiser une réunion de concertation

Une réunion préalable de concertation entre l'employeur ou le maître d'apprentissage, le CFA et l'apprenti peut être organisée pour régler le différend.

Demander un contrôle de la formation

L'apprenti peut demander un contrôle à la DRIEETS et sans passer par les étapes précédentes.

Contacts DRIEETS :

Permanence téléphonique (10h-12h30) : 01.70.96.16.84

Email : drieets-idf.controle-fp@drieets.gouv.fr

Par ailleurs et uniquement pour les formations relevant de l'Education nationale, l'apprenti peut formuler une alerte à la Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

Victime ou témoin de discrimination ou de violence ?

Pour les cas de discriminations ou de violence, tu peux faire remonter ces difficultés auprès de plusieurs interlocuteurs :



● **Plateforme AntiDiscriminations**

La plateforme AntiDiscriminations permet de t'informer sur les cas de discriminations et de contacter un délégué du Défenseur des droits près de chez toi

● **Inspection du travail**

Tu peux contacter les inspecteurs du travail pour venir constater des infractions commises en matière de discriminations, de sécurité, ou de manquement aux règles d'encadrement des apprentis

● **Un référent en interne**

Tu as la possibilité à t'adresser à :

- votre Maitre d'Apprentissage
- votre référent du CFA
- au référent pédagogique du CFA

● **Information sur l'égalité femme/homme**

Toutes les réponses relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la lutte contre les discriminations te sont proposées sur ce site du Ministère

Les aides complémentaires pour les personnes en situation de handicap

Que tu sois déjà apprenti ou candidat, assure toi, idéalement en amont de la signature de ton contrat d'apprentissage, d'être suivi par un conseiller Cap emploi, Mission locale ou Pôle Emploi, et/ou avoir initié une demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) dès tes 16 ans. C'est un soutien important pour la réussite de ton parcours de formation !



Lors de ton entretien d'embauche, tu peux rappeler aux employeurs qu'ils peuvent bénéficier d'aides liées à l'accueil en apprentissage d'une personne en situation de handicap

● Une formation pour valider ton projet professionnel

L'offre de **formation pré-qualifiante** de l'Agefiph (Inclu'Pro Formation) te permet de **valider et déployer ton projet professionnel, développer des compétences, te maintenir en emploi.**

● Des aides financières spécifiques

Si tu es en situation de handicap, tu peux adresser une **demande d'aide financière à l'Agefip** pour 4 motifs :

- Aides à la mobilité ;
- Aides humaines et techniques ;
- Aide prothèses auditives ;
- Aide à la création d'entreprise

● Des référents handicap à ton écoute

Le **référént handicap du CFA** mettra en place tous les aménagements nécessaires au suivi de ta formation. Le **référént handicap de l'entreprise** mettra en place les aménagements nécessaires au poste de travail. Tu peux les solliciter pour toutes questions liées à ta situation de handicap **tout au long du parcours, y compris avant la signature du contrat.**

● Allongement de la durée de formation

En cas de besoins, la durée du cycle de formation peut être allongée **dans la limite d'une année supplémentaire.** La durée maximale du contrat d'apprentissage peut ainsi être portée à 4 ans.

En cas de difficultés en entreprise

M'informer sur le contrat

Je souhaite avoir des conseils juridiques sur mon contrat d'apprentissage. A qui je peux m'adresser ?

Santé au travail

Je souhaite faire constater un problème de santé ou de sécurité au travail, à qui je peux m'adresser ?

Conseil :

Si possible, adresse toi d'abord à ton maître d'apprentissage qui est responsable de ta formation dans l'entreprise

Médiation

Je rencontre des problèmes sur l'exécution de mon contrat ou sur sa résiliation, qui dois-je saisir ?

Droit du travail

Qui saisir si je pense avoir constaté que le droit du travail est mal appliqué dans mon entreprise ?

Salaire non-payé ?

Je ne suis pas payé par mon employeur, à qui je peux m'adresser ?

Harcèlement ou violence au travail ?

Je fais face à une situation de harcèlement ou de discrimination au sein de l'entreprise, qu'est ce que je peux faire ?



Suivi par le maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est directement responsable de ta formation, il doit être présent systématiquement pour les mineurs. Il doit contribuer à l'acquisition de tes compétences.



C'est ton référent en entreprise qui assume la fonction de maître d'apprentissage tout au long de ton parcours.

Son rôle est de :

- Accueillir et faciliter ton intégration en entreprise
- Accompagner le développement de ton apprentissages et de ton autonomie professionnelle
- Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation de tes apprentissages

La qualité de ta collaboration et des échanges avec ton Maître d'Apprentissage est **gage de la réussite de ton parcours**. Il est important de maintenir ce lien.

Que faire si je ne reçois pas mon salaire ?

En cas de non-paiement de ton salaire par ton employeur, ne tarde pas à réagir. Voici comment faire :

01

Prévenir le CFA

Informez le CFA de la situation

02

Faire une demande officielle à l'employeur

Envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception à l'employeur avec une copie à l'Inspection du travail

03

Saisir le Conseil de prud'hommes

Comme tous salariés, l'apprenti peut saisir le Conseil de prud'hommes pour un salaire non versé.

Médecine du travail

Pour toutes problématiques relatives à la santé ou à la sécurité au travail, sollicite la médecine du travail ou l'inspection du travail

Une visite avec le médecin du travail peut être organisée :

- **Dans le cadre d'un problème de santé** qui perturbe le travail ou si le travail a des conséquences sur votre santé
- **Pendant un arrêt de travail**, afin de faciliter la reprise (en plus de la visite obligatoire pour un arrêt de travail supérieur à 30 jours)

Si ce n'est pas suffisant, il convient de saisir les autorités :

--> **Au sein d'une entreprise ou d'un CFA privé** : saisine de l'inspection du travail et du référent régional de l'apprentissage DRIEETS

--> **Au sein d'un CFA public** : saisine de l'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST) du rectorat ou DRAAF et de l'inspection du travail (en plus d'une copie au référent régional de l'apprentissage ou Service régional Formation et Développement)



Médiateur

Pour les litiges d'exécution ou de résiliation du contrat, tu peux saisir les médiateurs dans les chambres consulaires



La rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti, c'est quoi ?

Les rôles de la médiation est de :

- Prévenir et essayer d'éviter les ruptures de contrat
- Régler les différends à l'amiable
- Contribuer à sécuriser les parcours de formation
- Œuvrer pour éviter les décrochages

Selon le secteur d'activité de l'entreprise, la chambre à saisir sera la **Chambre des métiers et de l'Artisanat** ou la **Chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France**. Si la médiation échoue, il convient de saisir le référent régional de l'apprentissage DREETS et l'inspection du travail.

En cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA, les médiateurs peuvent également être saisis, par le CFA ou l'apprenti, pour les contrats conclus depuis 2019 (Art. L6222-18-1 Code du travail).

Conseil de Prud'hommes

Pour les litiges d'exécution ou de résiliation du contrat, tu peux saisir le Conseil de Prud'hommes



Les Conseils de Prud'hommes (CPH) jugent les conflits entre les employeurs et les salariés liés aux contrats de travail de droit privé.

Ils **peuvent être saisis gratuitement**. Ils interviennent dans tous les **conflits** qui concernent :

- le contrat de travail ,
- les salaires,
- les congés,
- les primes,
- la durée du travail
- les licenciements individuels

Rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti

En cas de rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti, la saisine du médiateur est **obligatoire** pour une rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti en respectant les délais imposés (art L6222-18 du Code du travail) :



Préparation pour la réussite des examens

Aménagement des examens en cas de handicap

Je suis un apprenti en situation de handicap, mes examens peuvent-ils être aménagés ?

Bon à savoir

Les apprentis ont le droit à 5 jours ouvrables de congés pour révisions le mois qui précède les épreuves avec maintien de salaire

Conseil

Je me prépare tant sur la partie théorique que la partie pratique



Aménagement des examens pour les personnes en situation de handicap

L'article D.5211-2 du Code du travail exige la mise en place des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées

Les démarches relatives aux aménagements des examens dépendent de l'autorité dont dépend le diplôme visé : ministère de l'Education nationale, ministère du Travail ou ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La demande d'aménagement est obligatoirement déposée auprès d'un médecin (rend un avis sur les aménagements), rattaché au ministère dont dépend le diplôme :

- soit le médecin de l'Education nationale, auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) pour les titres professionnels,
- soit, pour le reste auprès du médecin de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH (y compris pour les formations à distance).

Différents aménagements sont possibles :

1. Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles.
2. Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines)
3. Conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves ou des unités obtenues à un examen
4. Bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)
5. Étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
6. Adaptations ou dispenses d'épreuves



Prolongation de la durée d'un an

En cas de non-validation du diplôme à la fin du parcours, le contrat peut être prolongé d'un an maximum



En cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé, ton apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an maximum :

1° Soit par prorogation du contrat initial ou de la période d'apprentissage ;

2° Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

(Article L6222-11 du Code du travail)



Retrouvez toutes ces informations
en numérique
(ordinateurs et smartphones)
avec des liens pour + d'informations
et formulaires :



<https://view.genial.ly/64b8ec97019c6e0011bc0803>